

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
7 février 2022

L'an 2022 et le sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence dans le cadre de la crise sanitaire, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, M. RAILLARD Stéphane, Mme ELINGK Christelle, Mme GALLOIS Marianna, M. DROY Benjamin, Mme VENARD Catherine, Mme MULOT Sophie

Absents : M. BENADASSI Florian, Mme Cathy DELARUE qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND, M. PRIMOT Philippe qui a donné pouvoir à M. Antoine SANCHEZ, Mme LECOMTE Nathalie qui a donné pouvoir à Mme Catherine VENARD, Mme ERRAHMANE Yasmina qui a donné pouvoir à Mme Chantal LANTENOIS.

Présentation par le cabinet TERRA de l'étude de faisabilité pour les aménagements sécuritaires des deux voies départementales

Madame ROLLAND présente au conseil la situation actuelle des entrées de village sur les RD 530 et RD32 ainsi que les propositions faites pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route au sein de la commune. Le but est de faire ralentir les véhicules entrant dans la commune par divers aménagements de la chaussée, l'implantation de places de parking sur la chaussée, des rétrécissements de voie, etc.

Fin de l'intervention de Madame ROLLAND qui quitte la réunion en visioconférence.

Monsieur Franck LAUDY est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 février 2022

Date de l'affichage : 2 février 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 janvier 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022.02.012 Demande de subvention DETR pour les aménagements sécuritaires des deux voies départementales

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude de sécurité réalisée avec les services du Département,
Considérant les problèmes récurrents de sécurité sur les RD 32 et RD 530,
Considérant la construction de nombreux logements sur ces axes en agglomération,
Considérant la nécessité de supprimer les stops sur la RD 32 contestés par les services du département pour confirmer la priorité à droite dans l'ensemble du bourg,
Considérant l'augmentation importante de la circulation,
Considérant la volonté de développer les déplacements « piéton »,
Considérant les difficultés de stationnement sur ces deux axes passant,
Considérant l'étude de faisabilité rendue par le cabinet TERRA,

Monsieur le Maire donne la parole à M. COLLIN qui rend compte des conclusions de la Commission voirie réunie le 2 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

RETIENT la proposition du cabinet TERRA pour l'aménagement des voiries départementales en entrée de ville pour un montant global du projet estimé à 180 200 €.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % avec la priorité 1.

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à ce projet.

Délibération 2022.02.013 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire des voies départementales et la création de trottoir : Faubourg de la Neuville et rue Franklin Roosevelt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de sécurisation des routes départementales qui traversent la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des trottoirs dans les rues du Faubourg de la Neuville et dans la rue Franklin Roosevelt pour la sécurité des piétons,

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de TERRA Géomètres –Experts, Ingénierie-VRD 51370 CHAMPIGNY pour effectuer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser ces deux projets,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter le devis de TERRA Géomètres-Experts, pour un montant HT de 17 400,00 €, se décomposant en la sécurisation des 4 entrées de ville pour 10 200,00 € HT et la réalisation des trottoirs Faubourg de la Neuville et rue Franklin Roosevelt pour 7 200,00 € HT

CHARGE le maire de signer tout document relatif à cet objet.

Délibération 2022.02.014 Demande de subvention au Département de la Marne au titre des « amendes de police »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de sécurité réalisée avec les services du Département,

Considérant les problèmes récurrents de sécurité sur les RD 32 et RD 530,

Considérant la construction de nombreux logements sur ces axes en agglomération,

Considérant la nécessité de supprimer les stops sur la RD 32 contestés par les services du département pour confirmer la priorité à droite dans l'ensemble du bourg,

Considérant l'augmentation importante de la circulation,

Considérant la volonté de développer les déplacements « piéton »,

Considérant les difficultés de stationnement sur ces deux axes passant,

Considérant l'étude de faisabilité rendue par le cabinet TERRA,

Monsieur le Maire donne la parole à M. COLLIN qui rend compte des conclusions de la Commission voirie réunie le 2 février dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

RETIENT le projet du cabinet TERRA, maître d'œuvre, établi en collaboration avec les Services du Département, pour un montant total HT prévisionnel de 180 200 €,

SOLLICITE une subvention du Département de la Marne au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, sur la base d'un montant global de 180 200 € pour le projet de sécurisation des routes départementales dans la commune.

CHARGE M. le maire de signer tout document relatif à ce projet.

Délibération 2022.02.015 Acquisition de la parcelle AC 86, dite parcelle « du Chalet »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'emplacement réservé inscrit lors de la révision du PLU le 18/11/2019 sur la parcelle AC 86,

Considérant l'intérêt de ne pas urbaniser cette parcelle en cœur de bourg pour maintenir un écrin paysager,

Considérant l'intérêt patrimonial de cette parcelle dite du « Chalet » et de son histoire familiale,

Considérant l'accord des propriétaires pour céder cette parcelle au prix de 145 000 € selon l'avis de valeur émis par le notaire,

M. le Maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui rend compte des conclusions de la commission communale « Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Décide :

- d'acquérir la parcelle AC 86 au prix de 145 000 € plus les frais évalués à

- d'ajouter à l'acte la condition suspensive d'y réaliser un espace vert et d'utiliser l'habitation pour tout projet municipal sans possibilité de la céder.

- Charge M. le maire ou Mme LANTENOIS, 1^{ère} adjointe, à signer cet acte en l'étude notariale 1543 de maître KUTTENE, avenue de Laon à Reims.

Délibération 2022.02.016 Vente de la parcelle AC 55

Monsieur le Maire explique que suite à la destruction du transformateur haut d'ERDF et son remplacement par un nouveau transformateur bas au bout de la rue du Petit Guyencourt, la parcelle AC 55 d'une superficie de 30 M2 est libre.

Cette parcelle jouxte la parcelle AC 54 appartenant à M. et Mme CZAPLA qui sont intéressés pour l'acquérir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-1,

Considérant que l'office notarial 1543 a émis un avis de valeur à hauteur de 3 000 € soit 100 € le M2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de céder à M. et Mme CZAPLA la parcelle AC 55 au prix de 3 000 €, les frais notariaux seront à la charge de l'acheteur,

CHARGE le Maire ou Mme LANTENOIS, 1^{ère} adjointe à signer cet acte en l'étude notariale 1543 de Maître KUTTENE, avenue de Laon à Reims.

Délibération 2022.02.017 Pose d'un garde-corps salle d'honneur

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de poser un garde-corps sur la fenêtre arrière de la salle d'honneur donnant sur l'ancienne cour de l'école conformément à la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

RETIENT le devis de l'entreprise BHF, ferronnerie d'art, 18 grand rue 51220 THIL d'un montant de 1 960,00 € HT.

Délibération 2022.02.018 Peinture de la fenêtre de l'escalier de la mairie

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de repeindre la fenêtre de l'escalier de l'Hôtel de Ville suite aux travaux de réfection des murs de l'escalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

RETIENT le devis de l'entreprise GUERLOT d'un montant de 743,00 € HT.

Délibération 2022.02.019 Choix des tapisseries d'Aubusson pour l'entrée de l'Hôtel de Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine » réunie le 1^{er} février,

Considérant l'importance de proposer des œuvres de qualité pour assurer le décor de l'hôtel de ville,

Considérant la nécessité de développer notre politique culturelle dans le cadre de notre labellisation « Petite Cité de Caractère » pour le passage de la commission de contrôle cette année,

Monsieur le maire donne la parole à Madame LANTENOIS qui présente 3 propositions de la manufacture d'Aubusson pour l'acquisition de deux tapisseries pour l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

RETIENT le devis de l'Atelier TAPISSERIES D'AUBUSSON pour la tapisserie intitulée « Ma vigne et trois oiseaux » pour un montant de 3 500 € HT et pour la tapisserie intitulée « Symphonie astrale » pour un montant de 3 900 € HT.

Délibération 2022.02.020 Adhésion au Comité de Reims du Souvenir Français

M. Le Maire propose au conseil d'adhérer à l'association nationale du Souvenir Français, dont la délégation rémoise est fort active dans la Marne, elle assure un partenariat efficace avec l'ACVG de la commune pour l'entretien des tombes des soldats « morts pour la France » dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'adhérer à l'association Le Souvenir Français à compter de 2022. La cotisation de 100 € sera imputée à l'article 6574.

CHARGE M. le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

Délibération 2022.02.021 Fonds de concours de la CU de Reims pour l'atelier municipal

M. le maire expose à l'assemblée que lors du dernier Conseil communautaire, la Communauté Urbaine du Grand Reims a attribué à la commune une aide au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la construction d'un atelier communal, d'un montant de 41 063,20 €.

M. le maire sollicite l'assemblée pour accepter cette aide et l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte de la Communauté Urbaine du Grand Reims le fonds de concours d'un montant de 41 063,20 € pour la construction d'un atelier communal,
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et notamment la convention d'attribution du fonds de concours,
- Charge le maire d'inscrire au budget cette opération.

Délibération 2022.02.022 Création d'un budget annexe « Maison France Services Cormicy »

M. le Maire explique au conseil que par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et des recettes doit être inscrit au budget principal (articles L1412-1 et L1412-2 du CGCT), il est possible pour la commune de créer un budget annexe pour individualiser la gestion d'un service spécifique.

M. le Maire propose donc de créer un budget annexe pour la Maison de Services, ceci pour permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service et d'en faciliter le suivi de ses activités. Ce service sera financé par les subventions de l'Etat ainsi qu'une participation communale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L1412-1 et L1412-2,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comptable public,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser les activités de la Maison France Services de Cormicy au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de créer un budget annexe intitulé « Maison France Services Cormicy » à compter du 01/03/2022.

DECIDE qu'il sera assujetti à la M14 comme le budget principal et non assujetti à la TVA.

Le prochain conseil est prévu pour le 28 mars 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h00.